



COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 17 DÉCEMBRE 2019

Membres en exercice:	18
Membres présents :	11
Votants :	14
Convocation:	10 décembre 2019
Affichage :	10 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 20h, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Médard d'Aunis se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Etaient présents : Mmes Liliane BOUTET, Cosette BOUYER, Carole FILLONNEAU, Carole MENDES DA CUNHA, Sylvette REMBERT; MM. Philippe CARBONNE, Alain CASTEL, Gilbert DELACOUR, Roger GERVAIS, Thierry PANNETIER, Denis ROBERT.

Etaient absents : Mmes Gabriela PICARD, Mélina TARERY ; MM. Thomas BALANGE, Jordan BEN HADJ. Marina BONNAUD a donné pouvoir à Liliane Boutet ; Angèle RENAUD a donné pouvoir à Roger Gervais ; Christian TILAUD a donné pouvoir à Carole Mendes Da Cunha.

Secrétaire de séance : Carole Mendes Da Cunha

Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

Le maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2019 qui est approuvé par 14 voix.

DÉLIBÉRATION N°1 - Rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : approbation

Depuis le 1^{er} septembre 2019, la communauté d'agglomération de La Rochelle est devenue compétente en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire. Par une délibération en date du 23 mai 2019, le conseil communautaire a décidé de définir comme équipements sportifs d'intérêt communautaire la piscine Lucien Maylin à La Rochelle, le centre aquatique Palmilud à Périgny et le centre aquatique à Châtelailon-Plage.

Comme chaque transfert de compétence, cette modification statutaire doit faire l'objet d'une évaluation financière des charges et recettes transférées. Pour cela, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 5 novembre 2019, et a élaboré un rapport sur l'évaluation financière du transfert de ces équipements.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ce rapport doit maintenant être adopté, à la majorité qualifiée, dans un délai de trois mois, par les conseils municipaux des 28 communes de l'agglomération.

Une fois adopté, le rapport de la CLECT permettra ainsi de calculer et fixer les attributions de compensation définitives entre les communes et la communauté d'agglomération.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT.

Le conseil municipal adopte par 14 voix, le rapport de la CLECT.

DÉLIBÉRATION N°2 - Règlement et tarifs des salles municipales pour l'année 2020

Le maire propose pour l'année 2020 de modifier les tarifs de location de la salle polyvalente avec une augmentation de 1% (très inférieure à l'augmentation des prix à la consommation).

1. Tarifs de la salle polyvalente pour l'année 2020

1 - Usagers de la commune	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
■ Associations	2019		2020	
→ Manifestations à but non lucratif	48.50 €	66 €	49 €	67 €
→ Manifestations à but lucratif	119 €	119 €	120 €	120 €
→ Entraînement, match en compétition				
→ Assemblée générale	0	0		
→ Réveillons de Noël et St Sylvestre		505 €		510 €
→ Locations exceptionnelles du vendredi en soirée liée à la location du lendemain à partir de 20 h	Forfait de 26 €		Forfait de 26.50 €	
→ Forfait d'utilisation de la seule cuisine, sans location de la salle	Forfait de 23 €		Forfait de 23.50 €	
■ Particuliers				
→ Fêtes privées		240 €		243 €
→ Réveillons de Noël et St Sylvestre		505 €		510 €
→ Locations exceptionnelles du vendredi en soirée liée à la location du lendemain à partir de 20 h	Forfait de 26 €		Forfait de 26.50 €	
→ Forfait d'utilisation de la seule cuisine, sans location de la salle	Forfait de 23 €		Forfait de 23.50 €	

1 - Usagers hors commune	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
■ Associations				
→ Manifestations à but non lucratif		192 €		194 €
→ Manifestations à but lucratif		359 €		362 €
→ Réveillons de Noël et St Sylvestre		505 €		510 €
→ Locations exceptionnelles du vendredi en soirée liée à la location du lendemain à partir de 20 h	Forfait de 48.50 €		Forfait de 49 €	
→ Forfait d'utilisation de l'office traiteur seule, sans location de la salle	Forfait de 23 €		Forfait de 23.50 €	
■ Particuliers				
→ Fêtes privées		396 €		400 €
→ Réveillons de Noël et St Sylvestre		505 €		510 €
→ Locations exceptionnelles du vendredi en soirée liée à la location du lendemain à partir de 20 h	Forfait de 48.50 €		Forfait de 49 €	
→ Forfait d'utilisation de l'office traiteur seule, sans location de la salle	Forfait de 23 €		Forfait de 23.50 €	

♦ CAUTION	Forfait de 704 € Forfait de 54.5 € pour la cuisine seule	Forfait de 711 € Forfait de 55 € pour la cuisine seule
♦ CHAUFFAGE	Forfait de 82 € par jour de location	Forfait de 83 € par jour de location
♦ SCENE	Forfait de 43.50 €	Forfait de 44 €

Le règlement est modifié par l'ajout des conditions d'application des tarifs : **Les tarifs applicables sont ceux en vigueur le jour de la location et non ceux en vigueur le jour de la réservation.**

2. Tarifs de la salle de l'Archipel pour l'année 2020

Les associations subventionnées par la commune	<ul style="list-style-type: none">- 1 gratuité annuelle (salle et/ou office traiteur et/ou bar à Archipel ou à la salle polyvalente au choix) pour une manifestation à but non lucratif- 61 € par jour au-delà pour une manifestation à but non lucratif pour la salle et l'office traiteur et 30.50 € pour le bar,- 151.50 € par jour pour une manifestation à but lucratif pour la salle et l'office traiteur et 30.50 € pour le bar. <p><i>Il sera demandé un chèque de caution de 1414 € pour la salle L'Archipel, 151.50 € pour le bar et 303 € pour le ménage.</i></p>
Les associations extérieures	<ul style="list-style-type: none">- 353.50 € pour 2 jours pour une manifestation à but non lucratif pour la salle et l'office traiteur et 30.50 € pour le bar.- 555.50 € pour 2 jours pour une manifestation à but lucratif pour la salle et l'office traiteur et 50.50 € pour le bar.- 606 € pour 3 jours. <p><i>Il sera demandé un chèque de caution de 1414 € pour la salle L'Archipel, 151.50 € pour le bar et 303 € pour le ménage.</i></p>
Les particuliers résidents de la commune	<ul style="list-style-type: none">- 353.50 € pour 2 jours pour la location de la salle et l'office traiteur et 30.50 € pour le bar.- 50.50 € par journée supplémentaire. <p><i>Il sera demandé un chèque de caution de 1414 € pour la salle L'Archipel, 151.50 € pour le bar et 303 € pour le ménage.</i></p>
Les particuliers non-résidents de la commune	<ul style="list-style-type: none">- 555.50 € pour 2 jours pour la location de la salle et l'office traiteur et 30 € pour le bar.- 606 € pour 3 jours. <p><i>Il sera demandé un chèque de caution de 1414 € pour la salle L'Archipel, 151.50 € pour le bar et 303 € pour le ménage.</i></p>
Réveillons de Noël et de la Saint Sylvestre	<p>Un tarif unique de 808 € sera appliqué pour la location de la salle de l'Archipel, de l'office traiteur et du bar.</p> <p><i>Il sera demandé un chèque de caution de 1414 € pour la salle L'Archipel, 151.50 € pour le bar et 303 € pour le ménage.</i></p>

Le règlement est modifié par l'ajout des conditions d'application des tarifs : **Les tarifs applicables sont ceux en vigueur le jour de la location et non ceux en vigueur le jour de la réservation.**

Denis Robert mentionne qu'il aurait été favorable à un prix applicable au jour de la réservation et non de la location pour les deux salles.

Le conseil municipal décide par 14 voix pour :

- de valider les tarifs ci-dessus énoncés pour les deux salles municipales qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

DÉLIBÉRATION N°3 - Règlement et tarifs des services périscolaires pour l'année 2020

Le maire propose d'augmenter les tarifs des services périscolaires pour l'année 2019 compte tenu de la hausse du prix des denrées alimentaires et surtout de la hausse de fréquentation de ces services qui a nécessité le recrutement de deux agents à la garderie et d'un agent au restaurant scolaire. Après discussion, les conseillers proposent une augmentation de 10 centimes sur tous les tarifs :

Restaurant scolaire	2019	2020
Tarif repas élèves	3.20 €	3.30 €
Tarif repas enfant allergique	1.70 €	1.80 €
Tarif repas adultes	4.20 €	4.30 €

Garderie périscolaire	Matin		Petit soir (16h30/18h)		Grand soir (16h30/18h45)	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Plein tarif	1.85 €	1.95 €	2.65 €	2.75 €	3.80 €	3.90 €
Allocataire CAF	1.75 €	1.85 €	2.55 €	2.65 €	3.70 €	3.80 €
Passeport CAF	1.65 €	1.75 €	2.45 €	2.55 €	3.60 €	3.70 €

Le conseil municipal décide par 14 voix :

- d'appliquer les tarifs énoncés ci-dessus pour le restaurant scolaire et la garderie périscolaire, applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

DÉLIBÉRATION N°4 – Modification du tableau des effectifs : création d'un poste à temps non-complet d'adjoint technique territorial

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des besoins nouveaux importants recensés par la commune en matière de surveillance de la voie publique, de la surveillance des travaux (urbanisme et travaux de voirie), de l'affichage, de la surveillance du bon ordre notamment lors des manifestations culturelles annuelles diverses, il y a lieu, de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2020, et de modifier par conséquent le tableau des effectifs comme suit :

Emploi	Pourvu	Durée hebdomadaire
Filière administrative		
Attaché territorial	Oui	35
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Non	35
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Oui	35
Adjoint administratif	Oui	24
Filière technique		
Agent de maîtrise	Oui	35
Adjoint technique	Oui	35
Adjoint technique	Oui	35
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Oui	35
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Oui	28
Filière technique ASVP		
Adjoint technique	1^{er} février 2020	17.50

Filière technique : service périscolaire		
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Oui	30
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Oui	20.73
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Oui	28
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Oui	28
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Oui	25.5
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Oui	25
Adjoint technique	Oui	23.70
Adjoint technique	Oui	22.50
Adjoint technique	Oui	21
Filière technique : service d'entretien des locaux		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Oui	35
Police municipale		
Gardien brigadier	Non	17.50
Filière culturelle		
Adjoint territorial du patrimoine	Oui	20

Le conseil municipal décide par 14 voix :

- de l'ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 17.5 h/35 h à compter du 1^{er} février 2020
- et par conséquent de modifier le tableau des emplois ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°5 - Recrutement d'un agent contractuel pour le remplacement d'un agent placé en congé de maternité

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient ainsi à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu du départ en congé de maternité de l'agent administratif à temps complet chargé notamment de la comptabilité, de la facturation, de la gestion de la garderie, des régies etc. à compter du 22 février 2020.

Compte tenu du fait qu'il est nécessaire de former cet agent aux multiples missions liées à ce poste, le maire propose de recruter un agent remplaçant à partir du 15 janvier 2020 jusqu'au retour de l'agent prévu en août 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil décide par 14 voix :

- d'adopter la proposition du maire de recruter un agent contractuel en remplacement de l'agent responsable de la comptabilité, garderie, facturation
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 15 janvier 2020

DÉLIBÉRATION N°6 - Dissolution de l'association foncière de remembrement de Vérines

Par délibération en date du 2 mars 2019 et du 14 décembre 2019, le bureau de l'association foncière de remembrement de Vérines s'est prononcé en faveur de la dissolution de l'association foncière. En effet, son maintien ne se justifie plus compte tenu de son activité limitée au seul entretien, des chemins et fossés.

Afin de rendre cette dissolution effective, les communes concernées par son périmètre, Saint-Médard d'Aunis, Sainte-Soulle et Vérines, doivent en reprendre le patrimoine, ainsi que l'actif et le passif.

Le maire demande par conséquent au conseil municipal de bien vouloir accepter la reprise des éléments concernant la commune et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Le conseil municipal, après délibération, par voix,

- **accepte** la dissolution de l'association foncière de remembrement de Vérines,
- **accepte** l'incorporation dans son patrimoine privé, des biens de l'association foncière situés sur la commune de Vérines,
- **accepte** la reprise de l'actif et du passif de l'association foncière proportionnellement aux surfaces des parcelles incorporées dans le patrimoine communal,
- **autorise** le maire à effectuer toute démarche et signer tout document visant à la réalisation de l'incorporation des biens de l'AFR dans le patrimoine privé de la commune et à la reprise de ses actif et passif selon les conditions précitées,
- **autorise** le maire à signer l'acte notarial de session des biens.
- **prend note** que les frais afférents à la réalisation des démarches et des actes seront pris en charge par l'association foncière.

LISTE DES PARCELLES CONCERNÉES SUR LA COMMUNE DE SAINT MÉDARD D'AUNIS

Référence cadastrale	Nature de la parcelle	Adresse	Contenance en are
ZR 0027	Chemin	Fief du Jaubertin	12,00
ZR 0040	Chemin	Fief du Jaubertin	38,00
ZS 0004	Terrain	Fief Groleau	4,90
ZS 0006	Chemin	Les Monjolières	23,10
ZS 0016	Chemin	Les Monjolières	15,40
ZS 0033	Chemin	Le Bois Raud	33,60
Total surface			127,00 (soit 1,27 hectare)

DÉLIBÉRATION N°7 - Réseau pluvial : demande de lancement d'une étude par la CDA de La Rochelle pour le réseau situé à Laubertière

La gestion des eaux pluviales urbaines relève des compétences obligatoires exercées par les communautés d'agglomération.

A ce titre, la maire propose de soumettre à la CDA le projet de création d'un réseau pluvial rue de la Borderie (RD 110 E2) ; Une étude avait été faite par l'UNIMA en 2003.

Au titre de cette compétence eaux pluviales dévolue à la CDA de La Rochelle, le maire propose également de soumettre à cette dernière, la vérification de l'état du réseau pluvial existant à L'Aubertière (rue Basse, Petite Rue).

Le conseil, après en avoir délibéré, valide par 14 voix :

- la demande de création d'un réseau pluvial rue de la Borderie
- la demande de vérification de l'état du réseau rue Basse et Petite Rue.

DÉLIBÉRATION N°8 - Réfection de voirie : demande d'une étude de réaménagement de la traverse à L'Aubertière par le département

La traverse de L'Aubertière nécessite une réfection de voirie. La rue de la Borderie étant une route départementale 110 E2, le maire demande l'accord du conseil pour solliciter de la part du département de la Charente-Maritime l'étude de réaménagement de la traverse du village de la réfection de voirie puis la programmation des travaux.

La section concernée comporte la rue de la Borderie et la rue du Mazureau du n°1 au n°7 D.

Par 14 voix, le conseil autorise le maire à solliciter les services départementaux pour l'étude de faisabilité de la réfection de voirie de la RD 110 E2.

DÉLIBÉRATION N°9 – Convention entre la CDA, les communes de Saint Médard d'Aunis, Saint-Christophe et l'établissement public foncier (EPF) de Nouvelle Aquitaine pour le développement économique de la zone artisanale de Croix-Fort

L'EPF a pour mission la réalisation d'acquisitions foncières pour la maîtrise d'emprises pour faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités. Elle réalise notamment des études foncières, des acquisitions, des portages fonciers, le recouvrement des charges, des travaux, la revente de biens acquis et l'encaissement de subventions.

La CDA de La Rochelle possède la compétence développement économique et procède à ce titre à l'aménagement de parcs d'activités.

La CDA souhaite en partenariat avec les communes, agir sur les sites stratégiques des communes de Saint Médard d'Aunis et Saint-Christophe sur le parc d'activités de Croix Fort.

Il a été décidé de conclure une convention entre ces différents partenaires pour :

- définir les objectifs partagés par la collectivité et l'EPF
- définir les engagements que prennent la collectivité et l'EPF pour faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations,
- préciser les modalités techniques et financières d'intervention de l'EPF et de la collectivité (notamment les conditions de revente de l'EPF à la commune).

L'EPF conduira les actions foncières facilitant la réalisation de projets définis dans la convention.

Le périmètre d'intervention de l'EPF est limité par une carte annexée à la convention (38.5 ha) et limité à un engagement financier de 1 500 000 €. La convention a une durée de 5 ans.

Le conseil municipal par 14 voix :

- autorise le maire à signer la convention entre la CDA de La Rochelle, la commune, la commune de Saint-Christophe et l'EPF.

QUESTIONS DIVERSES

1. Compte-rendu du conseil d'école le 14 novembre 2019

Le maire a été destinataire le 17 décembre 2019 du compte-rendu du conseil d'école qui s'est tenu le 14 novembre 2019. Le maire attire l'attention du conseil municipal sur plusieurs points :

➤ Ce compte-rendu mentionne que « le maire a dû intervenir en classe » pour des problèmes de comportement à la cantine. Le maire précise que son intervention a été consécutive à une réunion entre le maire et le directeur, au cours de laquelle ils ont convenu ensemble d'intervenir auprès de ce groupe d'enfants.

Le maire demande la correction du compte-rendu sur ce point.

➤ Ce compte-rendu relate les propos du directeur de l'école qui a à nouveau listé de manière très détaillée les travaux qui ont été réalisés dans l'école, de la serrure aux peintures. Le directeur a également au cours de cette réunion interpellé de manière insistante et répétitive

l'adjointe aux affaires scolaires sur les problèmes de chauffage au motif qu'il n'aurait pas été mis au courant lors de l'année scolaire 2017-2018 de la remise en service du chauffage après une panne. Ce monologue incessant sur des problèmes techniques passés, ne laissant aucune possibilité à l'élue de répondre, l'a contrainte à quitter la salle. Elle a invoqué son incompréhension face à une telle attitude sur un problème technique ponctuel passé, au regard de son engagement de tous les instants vis-à-vis des enfants, des enseignants et des parents.

Cet événement n'a pas été mentionné dans le compte-rendu du conseil d'école.

Le maire demande la correction du compte-rendu sur ce point.

Les conseillers municipaux apportent unanimement leur soutien à Sylvette Rembert face à des comportements qu'ils jugent inacceptables vis-à-vis d'une élue, dont l'implication remarquable durant deux mandats est incontestable.

Denis Robert suggère le boycott du prochain conseil d'école si ce point n'est pas ajouté au compte-rendu. Il est également demandé qu'un courrier soit adressé à l'inspection d'académie pour relater ces faits.

Le maire rappelle à cette occasion au conseil qu'une réunion avait été organisée à la mairie en 2017 avec le directeur de l'école, l'inspecteur d'académie, l'adjointe aux affaires scolaires, la DGS et le maire pour mettre un terme à ces pratiques inadmissibles de traiter ces questions purement techniques entre la mairie et l'école, en conseil d'école. Il avait été rappelé au directeur par l'inspecteur d'académie que ces questions n'avaient pas être mentionnées lors des conseils d'école qui ne doit « prendre les décisions qui concernent la vie de l'école, voter le règlement intérieur de l'école et adopter le projet d'école. » (article L. 411-1 du code de l'éducation).

➤ Par ailleurs, lors de cette même réunion en présence de l'inspecteur d'académie, il avait été rappelé au directeur de l'école de ne formuler ses diverses demandes qu'à la directrice générale des services. Depuis la rentrée scolaire, la directrice générale des services n'a été destinataire d'aucune demande de la part du directeur.

Aussi, sur le point « Dialogue école/mairie » du compte-rendu du conseil d'école, il serait utile de rappeler ce point. Le directeur de l'école ne respecte pas les consignes d'un dialogue efficace entre la mairie et l'école.

2. Demandes d'intervention faites auprès des services départementaux en matière de voirie

Le maire fait état des demandes d'intervention des services départementaux en matière de voirie :

- positionnement de plots de bétons dans la grande rue au Treuil Arnaudeau pour la sécurisation des piétons.
- l'état de la D264E va être examiné avec les services départementaux. La dégradation de la D264E ne cesse de s'accroître.
- réfection du revêtement du carrefour du calvaire
- travaux sur les bordures de la D109 au niveau de Délidon
- création d'un cheminement piétonnier au niveau de la Navisselière D 112

3. Rapport annuel de la communauté d'agglomération de La Rochelle 2018

Le maire présente le rapport 2018 de la CDA de La Rochelle.

4. Les vœux du maire auront lieu le vendredi 17 janvier à 18h30